

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DJS 202** Subvention (474.000 euros) et convention pluriannuelle d'avec le PUC Omnisports au titre de l'année 2020.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au PUC Omnisports ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Omnisports, 17, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 474.000 euros est attribuée au PUC Omnisports, (16598/2020\_00247) pour ses activités sportives au titre de l'année 2020.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**